

Arrondissement de Mont de Marsan  
Canton de Haute Lande Armagnac

## MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie  
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ [mairie@escource.fr](mailto:mairie@escource.fr)

# COMPTE RENDU

## Séance du 24 juin 2020

*L'an deux mil vingt le vingt-quatre du mois de juin à 17 heures 20 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Patrick SABIN, Maire.*

*La séance se déroule sans public et est retransmise sur le site facebook de la Commune d'Escource.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, BERTRAND Frédéric, BRUSTIS Anne-Laure, DEBOUDACHER Patrick, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, MARTI Valérie, ROMAO Manuel,

**Absent(e)s et excusé(e)s :** RABY André, BERTRAND Frédéric, EDALITI Nathalie et KNITTEL Paulette,

### **Procurations :**

RABY André, procuration à M. LASTERRA Pierre  
BERTRAND Frédéric, procuration à M. DEBOUDACHER Patrick,  
EDALITI Nathalie, procuration à Mme DEDIEU Emmanuelle  
KNITTEL Paulette, procuration à Mme JULIEN Geneviève

Madame Emmanuelle DEDIEU a été élue secrétaire de séance.

### **Lot réservé au « PRIMO-ACCEDANT » : Lot 3 de la troisième tranche du Lotissement CAPCOS**

Compte tenu d'une nouvelle demande, monsieur le Maire propose de réserver à un couple « primo-accédant » le lot 3 du lotissement Capcos III, d'une surface de 1095 m<sup>2</sup>, au prix de 32 000€.

**Après en avoir délibéré,** le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de réserver à ce couple qui en fait la demande, « primo-accédant », le lot n° 3 du Lotissement Capcos tranche III au prix de 32 000€ TTC

**Précise** que les fais engagés par cette vente sont à la charge du preneur

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette transaction

## Subventions aux associations année 2020 :

**Le conseil municipal**, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes pour 2020

<b>Subventions aux associations année 2020</b>			
	<b>Montant accordé</b>		<b>Montant accordé</b>
APPMA	250	FNACA/ARAC	0
ACCA	450	FNATH	0
ADMR Labouheyre	0	Gym volontaire	600
AEAL	0	Lous Lanusquets	300
Ateliers de Jurman	400	APE Lous Pitchouns	300
Boule Escourçoise	650	Société musicale	0
Comité des fêtes	2500	Coopérative scolaire	0
Drôles	0	USEP	0
FCE	3500	FIELD TRIAL	400
FELIX ARNAUDIN	250	Fondation du Patrimoine	0
Sous Total I	8000	Sous Total II	1600
<b>Total I + II</b>		<b>9600.00€</b>	
TOTAL Compte 6574	<b>25 000.00 €</b>		

## Acquisition de parcelles forestières pour un surface totale estimée à 28 ha

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'acquérir rapidement des parcelles de terrain de différentes natures proposées à la vente sur la Commune d'Escoure au prix convenu avec le vendeur de 32 802€ TTC.

Il précise que les membres de la Commission « Forêt – Environnement – Voirie » ont estimé les coupes de bois au bénéfice de la Commune sur ces parcelles à 18 690€.

La surface des parcelles est estimée à 28 hectares :

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'acquérir la parcelle cadastrée sections E 31, E 146, L 10, L 246, M 155, M 171, M 179, M 180, M 409, M 845, M 847, M 849, P 254, P 256, P 291, P 298, P 299, P 325 et S 110 ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles pour un montant de 35 802 € et tous les documents s'y rapportant ;

**Précise** que les frais engagés pour la réalisation de cette transaction sont à la charge de la Commune ;

**Dit** que la dépense est prévue au budget primitif 2020 de la Commune

### **CCID - Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque Commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il est nécessaire de dresser une liste de 24 noms pour les communes de moins de 2 000 habitants en référence aux conditions de l'article 1650 CGI :

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune ;

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,** pour que cette nomination puisse avoir lieu, décide à l'unanimité, de dresser la liste de 24 nom comme suivant :

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Imposition locale
	<b>TITULAIRES</b>				
Mme	MENAUT	Danièle	10/04/1956	13 Quartier Bouheben	TF
M	DUPRAT	Aurélien	19/04/1988	1278 Quartier Terrenave	TF
M	LAMOULIE	Michel	20/12/1947	21 Route de Labouheyre	TH
Mme	CHAZALY	Geneviève	15/09/1964	5551 Route de Mimizan	TH
M	KNITTEL	Christian	25/08/1947	22 Quartier Bouheben	TH
M	DROUHAULT	Robert	22/12/1940	1145 Quartier Terrenave	TF
M	MIRAUX	Philippe	25/01/1960	138 Quartier Mayne	TH
Mme	LEVEAU	Vanessa	10/02/1988	1 Allée du Bridon	TH
M	ADAM	Jonathan	11/01/1989	4 Route de Cap de Pin	TH
Mme	BESSIERES	Florence	03/05/1953	1050 Quartier Sencey	TF
M	LEPAN	Pierre	06/05/1955	4 allée des gemelles	CFE
M	MAGRI	Jean-Michel	02/01/1962	10 quartier Bouheben	CFE

	<b>SUPPLÉANTS</b>				
M	DUFOUR	Roger	18/12/1941	25 Quartier Bouheben	TF
M	DEBOUDACHER	Patrick	16/03/1954	4300 route de Pontenx	CFE
M	GEOFFROY	Valérie	15/10/1968	6 Route de Pontenx	CFE
M	LAGOUEYTE	Roland	04/12/1974	5451 Route de Mimizan	TH
Mme	COLIN	Hélène	12/10/1980	218 Quartier Guirauton	TF
M	TESSON	Hervé	28/07/1948	120 Quartier Jouanicot	TH
M	BAUDRY	Philippe	08/04/1964	298 Quartier Jouanicot	TH
M	ROORE	Michèle	10/12/1962	1 Chemin des Muletiers	TH
M	DIEDA	Jean-Claude	08/06/1949	21 rue champagne	TF
M	BRUSTIS	Anne-Laure	27/03/1983	55 quartier Brana	CFE
M	DEDIEU	Emmanuelle	30/12/1970	5 allée des abeilles	TF
M	KNITTEL	Paulette	02/06/1958	22 quartier Bouheben	CFE

## **Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, outre le Maire son Président, il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

### ***En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales***

*... si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.*

#### **Sont candidats au poste de titulaire :**

M. Manuel ROMAO

M. Pierre LEPAN

M. Patrick DEBOUDACHER

#### **Sont candidats au poste de suppléant :**

M. Frédéric BERTRAND

M. André RABY

Mme. Paule KNITTEL

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, la Conseil Municipal, à l'unanimité proclame élus à la Commission d'appel d'offre les membres titulaires et suppléants suivants :**

#### **- délégués titulaires :**

M. Manuel ROMAO

M. Pierre LEPAN

M. Patrick DEBOUDACHER

#### **- délégués suppléants :**

M. Frédéric BERTRAND

M. André RABY

Mme. Paule KNITTEL

## NOMINATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Entendu l'exposé de Monsieur la Maire,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité** nomme les délégués suivants :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SIVOM	Patrick SABIN	Manuel ROMAO
SDIS	André RABY	Patrick DEBOUDACHER
DEFENSE	André RABY	Patrice DEGOS
SYDEC Eau et assainissement	Patrick SABIN	Patrick DEBOUDACHER
SYDEC Electricité Numérique	Manuel ROMAO	Patrice DEGOS
CONSERVATOIRE des Landes	Emmanuelle DEDIEU	Pierre LASTERRA
CNAS	André RABY	Patrick SABIN
ALPI	Patrice DEGOS	Valérie MARTI

### **Création d'un emploi temporaire pour accroissement saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'Adjoint Technique Territorial échelle C1, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique de la Commune pour la période du **29 juin 2020 au 28 août 2020**

**Le Conseil municipal**, décide à l'unanimité de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'Adjoint Technique Territorial échelle C1, catégorie hiérarchique C, **pour la période du 29 juin 2020 au 28 août 2020** pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service technique de la Commune et charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

### **Création d'un emploi non permanent pour assurer le remplacement temporaire d'un agent indisponible (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial catégorie hiérarchique C1 pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible pour des raisons de mise en congés

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de créer un emploi non permanent à *temps non complet* (selon un planning mis à disposition de l'agent), d'adjoint technique territorial emploi de catégorie hiérarchique C1 pour le remplacement d'un agent indisponible, à compter du 4 juillet 2020 et pour la durée d'absence de l'agent, et charge M. le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Séance levée à 19 h 20